



REGLEMENT DES COMPETITIONS NATIONALES AUTOMNALES 2025

(validé par le Comité directeur du 06-07.06.2025)

Les nouveautés et dernières modifications applicables se trouveront également grâce à une double barre verticale sur le côté droit du document.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME
33 Avenue Pierre de Coubertin - 75640 Paris cedex 13
Email : ffa@athle.fr
Tel : 01 53 80 70 00 - Fax : 01 45 81 44 66



PREAMBULE

LA FEDERATION A MIS EN PLACE UN SYSTEME DE VISUALISATION DES ENGAGEMENTS AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FRANCE QUE TOUS LES LICENCIES PEUVENT CONSULTER SUR LE SITE INTERNET DE LA FFA : www.athle.fr

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées chaque année pour chaque championnat sur le site www.athle.fr.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet : www.athle.fr et feront l'objet d'une information par circulaire.

Les clubs devront confirmer les participations de leurs athlètes conformément à la circulaire prévue à cet effet. La liste définitive tiendra compte du nombre d'athlètes à qualifier par épreuve et pour chaque championnat et sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des engagements.

Les dispositions sanitaires à prendre en compte lors de ces compétitions nationales automnales, sont celles précisées par les dernières instructions ministérielles ou fédérales en vigueur, à la date de la compétition.

La lecture du présent règlement doit se faire à la lumière des Règlements Généraux en vigueur.

TITRE 1 – GENERALITES

Article 1 – Dossards

- 1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un ou deux dossards selon le cas.
 - 1.2 S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire enregistrer pour chacune d'entre elles au stand des retraits des dossards car il peut avoir à porter un dossard différent pour chacune d'elles.
 - 1.3 Les dossards sont à retirer au plus tard une (1) heure avant l'épreuve, sauf pour :
 - le saut en hauteur : 1h15 avant ;
 - le saut à la perche : 1h45 avant ;
 - les courses de 1500m et au-dessus : 2h00 avant.
 - 1.4 Les dossards seront fixés par quatre (4) épingle. Lorsqu'il n'y en aura qu'un, ils seront placés – sauf indication contraire :
 - Dans le dos pour les courses, jusqu'à 400m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et du marteau et dans toutes les épreuves se terminant en couloirs ;
 - Sur la poitrine pour les courses au-delà de 400m et au lancer du javelot ;
 - Sur la poitrine ou sur le dos pour les épreuves de saut ;
 - 1.6 Le passage au stand des retraits dossards est obligatoire pour toutes les épreuves, même si un dossard unique est attribué par athlète pour l'ensemble des épreuves. La présentation de la licence en cours ne suffit pas.
 - 1.7 Le Délégué CSO a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards.
- La justification d'identité devra se faire par l'intermédiaire des pièces suivantes : Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Passeport (Article 2.1.1. des Règlements Généraux).
- 1.8 Les règles de publicités et de partenariats sont indiquées aux Règlements généraux.

Article 2 – Tenue

- 2.1 Le port du maillot aux couleurs du club est obligatoire. Aucun port du maillot de l'équipe de France ou de partenaire(s) ne sera admis.
- 2.2 Les règles de publicités et de partenariats sont indiquées aux Règlements généraux.

Article 3 - Horaire

- 3.1 L'horaire définitif est déterminé par le Délégué CSO.
- 3.2 Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulerait à l'heure normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.
- 3.3 Le tirage au sort des couloirs et les ordres de passage seront réalisés avant le passage à la chambre d'appel sous la responsabilité du Délégué CSO.

Article 4 – Système de qualification pour les épreuves individuelles

- 4.1 Il y a lieu de se reporter aux règlements spécifiques des championnats, y compris pour les périodes de référence. Le Délégué Technique a toute latitude pour ajuster la liste des qualifiés, entre autres au vu des forfaits pour blessure.
- 4.2 Qualifications Exceptionnelles DTN. Sur demande spécifique et motivée de la DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront ajoutés aux quotas de qualifiés indiqués pour chaque compétition.
- 4.3 Qualifications Exceptionnelles CSO. La CSO et le Délégué Technique auront toute latitude pour accepter ou refuser des qualifications exceptionnelles si les circonstances l'exigent et en cas de force majeure. Les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront ajoutés aux quotas de qualifiés indiqués pour chaque compétition.

Article 5 – Performances réalisées à l'étranger

- 5.1 Il est de la responsabilité des Clubs d'alerter la CSO nationale (cso@athle.fr) sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.
- 5.2 La FFA a mis en place un outil (<https://resultats-horsfrance.athle.fr>) pour les résultats hors France. Afin d'améliorer la dynamique et la rapidité de gestion, cet outil en ligne vous permet de proposer des résultats qui ont eu lieu à l'étranger et dont la FFA n'a pas connaissance.

Pour proposer des résultats, il faut que la personne qui saisit le formulaire soit licenciée (puisque il faut s'identifier avec les codes de son espace licencié). Cette personne n'est pas obligatoirement l'athlète en question.

Seuls les résultats d'athlètes licenciés peuvent être proposés.

Un lien vers les résultats officiels est obligatoire pour vérification et prise en compte des résultats. Avant de proposer des résultats, il faut prendre connaissance de la page « consignes » qui explique le fonctionnement.

Les résultats saisis via cet outil seront traités en priorité. En cas de difficulté, le mail resultats.horsfrance@athle.fr reste actif.

Il est absolument nécessaire que la CSO nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celle-ci a été réalisée dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

Article 6 – Qualification des athlètes

- 6.1 La participation aux compétitions des licenciés Athlé Compétition est conditionnée par le fait que la licence doit être créée ou renouvelée au plus tard la veille du début de la compétition à laquelle il participe.

En conséquence, pour la prise en compte d'une performance qualificative à un championnat, un athlète doit être licencié la veille de la compétition au cours de laquelle il a réalisé cette performance.

Article 7 – Epreuves mixtes individuelles

- 7.1** Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne sont normalement pas autorisées – sauf exceptions mentionnées en 7.2. Cette règle ne concerne pas les Relais Mixtes.
- 7.2** Exceptionnellement, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000m et au-delà sont autorisées, sauf pour les Championnats de France (y compris le Championnat de France des clubs), les Championnats Nationaux, (les résultats des meetings inscrits aux calendriers WA et EA à l'étranger sont pris en compte de la même manière que les meetings nationaux) et les épreuves des meetings Pro, Elite et Nationaux ainsi que dans les compétitions signalées par la CSO nationale.
Pour les courses, une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCX) dans e-LOGICA.
- 7.3** Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas où avec un faible nombre d'athlètes d'un sexe et en aucun cas pour permettre aux athlètes d'un sexe de se faire donner l'allure ou d'être assistés par un athlète de l'autre sexe. (BF N°19/2020 du 27 novembre 2020)
- 7.4** Sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes, il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.
- 7.5** Cette facilité qui est donnée d'organiser une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).
- 7.6** Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi.
Le Juge-Arbitre est celui qui prend la responsabilité de telles décisions.
- 7.7** Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition (ou de la réunion) prendront toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect de la règle relative aux épreuves mixtes. Ils devront attester explicitement de ce respect dans leur rapport de compétition ainsi que sur le résultat à charger dans SI-FFA, en précisant en commentaire : « conforme à la règle F147 (Manuel World Athletics) ». En cas de non-respect des dispositions de cette règle, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

Note 1 : dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.

Note 2 : en matière de records dans un stade, la FFA applique les modalités de validation de World Athletics (WA), et rappelle celles-ci dans la Réglementation des Records.

Note 3 : Règles d'homologation & contrôle des records de France. Ce même règlement précise également que les records régionaux et départementaux suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient de rappeler la règle 21.(d): "Excepté pour les épreuves de concours

prévus à la règle RTF9 (...) aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

Article 8 - Certificats médicaux pour les blessures

- 8.1** Le délai de transmission du certificat médical à la CSO (cso@athle.fr) est de 7 jours calendaires. Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Pour les éventuelles blessures le jour de la compétition, un certificat médical sera demandé au médecin officiel de la compétition dont un double sera remis sur place au Délégué CSO.

Article 9 – Restrictions à la participation d'athlètes invités issus de fédérations étrangères

- 9.1** Les athlètes étrangers non licenciés auprès de la FFA, invités à participer à des Championnats de France sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée desdits championnats.

Article 10 – Informations aux Clubs

- 10.1** Toutes modifications au présent règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général sont disponibles via le site Internet de la FFA (www.athle.fr) Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

Article 11 – Validation des performances par utilisation d'un système de chronométrage à transpondeurs pour la marche

- 11.1** Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.
- 11.2** Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ ET sur la ligne d'arrivée.
- 11.3** Le temps réel est pris en compte sur toutes les épreuves, quel que soit le nombre d'arrivants sous réserve :
- Qu'il y ait un système de détection au départ ;
 - Que le temps réel soit arrondi à la seconde supérieure ;
 - Que le système de détection soit placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ.
- 11.4** Les classements individuels et par équipes seront effectués sur le temps officiel. Les deux (2) temps sont affichés sur les sites Internet de la FFA (athle.fr jaimecourir.fr) ainsi que sur la fiche acteur.
- 11.5** Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France (sous réserve que la course possède un label Régional, National ou International).

Attention : si un record de France U20, U23 et/ou Senior est battu ou égalé, seul le temps officiel sera retenu.

Article 12 – Cérémonies protocolaires – Epreuves par équipes (gestion des compétitions par la CSO nationale)

- 12.1 Lors des remises de médailles d'une finale d'une compétition nationale par équipes (Relais, Coupe, Critériums, etc.) les athlètes ayant fait partie des trois (3) premières équipes sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille.
- 12.2 En ce qui concerne les relais, et seulement lorsqu'il y a un ou plusieurs tours précédant la finale (séries – $\frac{1}{4}$ de finale – $\frac{1}{2}$ finale), les athlètes ayant participé à l'un des tours qualificatifs, dans le cadre de la compétition concernée, et qui ne participent pas aux finales, recevront également, une médaille et seront invités à participer aux cérémonies protocolaires.
- 12.3 Les athlètes ayant participé lors des phases de qualification en amont des Championnats de France, des critériums, etc. mais pas à la finale ne recevront pas de médaille.

Article 13 – Pénalités

- 13.1 Pour tout désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou pour non-participation : 150 € par épreuve par athlète à la charge du Club.
- 13.2 Les pénalités seront appliquées sauf cas de force majeure et de présentation du justificatif qui devra être transmis à la CSO nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.
Les clubs auront un délai de deux mois pour porter réclamation auprès de la CSO nationale avec copie au pôle finance et gestion de la FFA.

Article 14 – Contrôle antidopage

- 14.1 Les opérations de contrôle antidopage seront diligentées selon le code du sport.

Article 15 – Contrôle des chaussures

- 15.1 La liste des chaussures autorisées est celle publiée et mise à jour régulièrement par World Athletics de manière régulière. Les Juges-Arbitres sont chargés de la bonne application du règlement concernant les chaussures.
Lien : <https://certcheck.worldathletics.org/>



Article 16 - Correspondance avec les Commissions

- 16.1 Les correspondances écrites avec les commissions techniques doivent se faire uniquement par courrier postal ou par courrier électronique.
- 16.2 Pour les épreuves qui relèvent du présent règlement, les correspondances d'ordre général doivent être adressées à la CSO : cso@athle.fr (ne pas utiliser de fax). La CSO se chargera de répondre à l'expéditeur dans les meilleurs délais.

Les épreuves de running sont gérées sur le plan national par la Commission National Running (cnr@athle.fr).

Article 17 - Litiges

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CSO Nationale dans le cadre des différents Règlements de la FFA.

Il est possible de faire appel des décisions de la CSO Nationale auprès du Bureau Fédéral.

COUPE DE FRANCE
Championnats de France de relais
Championnats de France des sauts et des lancers par Equipe
Critérium de relais de Marche

Les critériums Mixtes de sauts, lancers et relais (hors marche) sont réservés aux clubs qui participent aux Championnats de France des Clubs en N1 et en dessous (au regard des qualifications acquises à l'issue des championnats de mai 2025).

Les clubs qui ne participent pas aux championnats de France des clubs et en dessous sont également acceptés.

Les clubs qualifiés aux championnats de France des clubs Élite (1 et 2) pour 2026, ne peuvent participer à ces critériums Mixtes.

**TABLEAU de COMPOSITION des RELAIS
COUPE DE FRANCE ET INTERCLUBS « AVENIR »**

| | | Catégories | Nombre | Remplaçants | Etrangers ou Mutés | Observations |
|-------------------|--------------------|--------------|--------|-------------|--------------------|--|
| Interclubs AVENIR | 4x200 m | U18 /U20/U23 | 4 | 2 | 1 | U18 acceptés |
| Coupe de France | 4x100 m | U18 à SE | 4 | 2 | 1 | Pas de U16 |
| | 4x200m | U18 à SE | 4 | 2 | 1 | Pas de U16 |
| | 4x200m Mixte | U18 à SE | 2F+ 2M | 2/ genre | 1 | Pas de U16 |
| | 4x400m | U18 à SE | 4 | 2 | 1 | Pas de U16 |
| | 4x400m Mixte | U18 à SE | 2F+ 2M | 2/ genre | 1 | Pas de U16 |
| | 4x800m | U18 à SE | 4 | 2 | 1 | Pas de U16 |
| | 4x1000m | U18 | 4 | 2 | 1 | 1 seul U16 accepté |
| | 4x1000m Mixte | U18 | 2F+ 2M | 2/ genre | 1 | 1 seul U16 accepté |
| | 4x1000m | U20 | 4 | 2 | 1 | U18 acceptés |
| | 4x1000m Mixte | U20 | 2F+ 2M | 2/ genre | 1 | U18 acceptés |
| | Haies Hautes | U16 à SE | 4 | 2 | 1 | |
| | Medley court | U18 à SE | 4 | 2 | 1 | |
| | Medley court Mixte | U18 à SE | 2F+ 2M | 2/ genre | 1 | |
| | Medley long | U18 à SE | 4 | 2 | 1 | |
| | Marche Mixte | U18 à SE | 2F+ 2M | 2/ genre | 1 | 1 seul U16 F ou H sur la distance la plus courte |

100. Nature de la compétition

Elle regroupe les Championnats de France de Relais (relais de Marche et relais de Haies compris) et les Championnats de France de sauts et lancers par équipe.

Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U18, U20, U23, seniors et masters peuvent y participer, et sous certaines conditions les U16.

101. Conditions générales concernant les Championnats de France de Relais et les Championnats de France des sauts et des lancers par équipes

Engagements – Qualifications

101.1 Les qualifications pour les Championnats de France des sauts et lancers par équipe ainsi que pour les Relais se feront au bilan, à partir du 1^{er} septembre jusqu'à la date limite précisée par la circulaire spécifique, calculés par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur le **même stade et le même jour** pendant la période de qualification requise.

Seules seront retenues les performances des athlètes licenciés dans le club, la veille de la compétition, au cours de la période indiquée ci-dessus. Les bilans mentionnés ci-dessus, ne prendront en compte qu'un seul étranger ou muté par équipe. Les ligues sont invitées à vérifier que leurs résultats sont validés avec des bases de licenciés à jour.

Un athlète ne pourra pas qualifier plusieurs équipes dans la même épreuve lors des compétitions de qualification. (Exemple : compter pour la qualification d'une équipe mixte et hommes ou femmes sur la même épreuve)

Ainsi, les clubs concernés devront avertir de leur choix la CSO cso@athle.fr entre une équipe de genre et une équipe mixte pour les relais, sauts et lancers avant la date limite de qualification.

101.2 Par dérogation, et compte tenu des périodes difficiles d'organisation des compétitions, les clubs ultramarins qui désirent participer à ces championnats devront faire acte de candidature avant le mois de septembre, en stipulant les performances officielles réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 août.

⇒ Pour la finale Nationale, un athlète ne peut participer qu'à une seule épreuve dans la même spécialité.

Exemple : il n'est pas possible de participer à la même épreuve en masculin ou en féminin et mixte.

101.3 Officiels

- ⇒ Chaque club ayant plus de 4 équipes de qualifiées aux différentes épreuves de la Coupe de France sera tenue de fournir pendant la totalité de la compétition au moins un officiel, ayant au minimum la qualification régionale ;
- ⇒ Le nom de l'officiel, avec sa qualification, sera mentionné, sur le site fédéral en même temps que la composition d'équipe prévisionnelle ;

102. Dispositions générales ne s'appliquant pas aux relais de Marche

102.1 Les clubs n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des équipes ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

102.2 Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins une équipe qualifiée, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'une ou plusieurs équipes de leur club dans la liste des équipes qualifiées, avec rappel des consignes ci-dessous.

103. Confirmation des engagements

Une seule et unique liste de clubs qualifiables sera publiée : il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagements de leurs équipes avant la date limite prévue par la circulaire.

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des équipes qualifiées sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

104. Dispositions dérogatoires concernant le Critérium de relais de Marche

104.1 Les clubs doivent s'engager en utilisant les imprimés d'engagements disponibles sur le site : www.athle.fr, page : Fédération / Partie Officielle / Formulaires.

104.2 Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CNM (cnm@athle.fr), au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Il conviendra que les clubs transmettent un imprimé par équipe à engager.

104.3 Confirmation des engagements

Dès la parution de la liste définitive de l'ensemble des équipes qualifiées à la Coupe de France, les clubs devront renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique « QUALIFIES » (inscrire les 4 athlètes participant aux différentes épreuves par équipe dans l'ordre 1, 2, 3, 4 décroissant des performances. Et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site : www.athle.fr (<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>)).

Les clubs qui demanderaient une participation, après la clôture des engagements, dans les différentes épreuves, alors que ceux-ci sont complets, ne pourront prétendre à participer qu'en cas de désistement d'autres clubs. Ils seront inscrits sur des listes complémentaires dans l'ordre décroissant des performances réalisées. S'ils sont retenus, ils devront acquitter une pénalité d'engagement tardif.

105. Cas de forfait d'un club régulièrement engagé

A partir du moment où un club s'est régulièrement engagé dans une épreuve par équipe et :

- Est absent,
- Ou déclare forfait dans les 72 heures précédant la compétition, empêchant ainsi la possibilité de participation d'une autre équipe,

Le montant de la pénalité appliquée à ce club s'élèvera à 600€. (Décision BF 11/01/2018).

106. Constitution des groupes des Sauts et Lancers

106.1 Pour les sauts et lancers féminin il sera organisé 2 concours de 12 athlètes (athlètes 1 et 2 : 1er concours ; athlètes 3 et 4 : 2ème concours)

106.2 Pour les sauts et lancers masculin il sera organisé 2 concours de 12 athlètes (athlètes 1 et 2 : 1er concours ; athlètes 3 et 4 : 2ème concours)

106.3 Pour les sauts et lancers mixtes, il sera organisé 2 concours de 12 athlètes : 1 concours masculin et 1 concours féminin.

Un changement dans la composition de l'équipe sera accepté jusqu'à une heure avant le début de la compétition, à condition que le remplaçant prenne place dans le groupe de celui qu'il remplace et que cette modification soit faite, au préalable, auprès du Délégué CSO de l'épreuve concernée.

107. Les épreuves

- 107.1** Les Championnats de France des sauts et des lancers par équipe se dérouleront sur une journée.
- 107.2** Seront qualifiés : rappel, voir restriction en début de ce règlement pour les Championnats par équipe Mixtes.
→ 18 clubs par spécialité : 6 équipes femmes, 6 équipes hommes, 6 équipes Mixtes composées de 2 femmes et 2 hommes.
- Pour chaque spécialité, un club peut présenter à la fois des équipes de genre et une équipe mixte ; mais un athlète ne pourra participer qu'à une seule équipe par spécialité.
- 107.3** Le programme comprendra :
- 107.3.1** Pour les épreuves de sauts :
- Dans chaque spécialité et pour chaque type d'équipe :
- Hauteur – Perche – Longueur – Triple saut
- 107.3.2** Pour les épreuves de lancers :
- Dans chaque spécialité et pour chaque type d'équipe :
- Poids – Disque – Marteau – Javelot

107.4 Championnats de France par équipe des spécialités de sauts et de lancers

Le classement sera établi par addition des performances des 4 participants de chaque équipe.

Pour les lancers, les athlètes U16, U18, U20, lanceront les engins de leur catégorie. Les clubs bénéficieront des performances réalisées avec les engins correspondants.

Pour les sauts, il sera rajouté aux performances officielles, pour les jeunes catégories une bonification en fonction du tableau ci-dessous.

| Catégories | Hauteur | Longueur | Triple saut | Perche |
|------------|---------|----------|-------------|--------|
| U16 F | +6 | +30 | +30 | +30 |
| U18 F | +4 | +20 | +20 | +20 |
| U20 F | +2 | +10 | +10 | +10 |
| U16 M | +9 | +30 | +45 | +45 |
| U18 M | +6 | +20 | +30 | +30 |
| U20 M | +3 | +10 | +15 | +15 |

Tout cas d'ex aequo sera tranché au profit du club obtenant la moins mauvaise performance, performance bonification comprise,

Si l'ex aequo subsiste, la 2ème moins mauvaise performance, et ainsi de suite. Enfin, si l'ex aequo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance officielle à la table internationale utilisée dans E-Logic@ et ainsi de suite.

107.5 Coupe de France de relais, des sauts et des lancers par équipe

Pour chaque épreuve de sauts et lancers, les clubs vainqueurs seront ceux qui obtiendront les totaux de points les plus élevés sur l'ensemble des Catégories de chaque saut ou de chaque lancer pour lesquels ils sont qualifiés.

Pour les épreuves des Courses, en hommes comme en femmes et mixte, le club vainqueur sera celui qui obtiendra le total de points le plus élevé sur les Haies Hautes et sur chaque Relais (sauf celui de Marche) pour lequel il est qualifié.

Pour chaque relais, des points seront attribués de la manière suivante :

9 points au 1er, 7 au 2ème, 6 au 3ème et ainsi de suite jusqu'à 1 pt au 8ème

Pour chaque épreuve de sauts et lancers :

7 points au 1er, 5 au 2ème, 4 au 3ème et ainsi de suite jusqu'à 1 pt au 6ème

Une équipe disqualifiée ou non classée marquera 0 point,

Tout cas d'ex-aequo sera tranché au profit du club ayant obtenu le plus de premières places sur l'ensemble des épreuves, si l'ex-aequo subsiste, le club ayant obtenu le plus de deuxièmes places, et ainsi de suite. Enfin si l'ex-aequo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance à la table internationale utilisée dans E-Logic@ et ainsi de suite.

108. Règlements techniques des épreuves de concours

108.1 Epreuve de sauts

108.1.1 Pour chaque épreuve de Sauts : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut, chaque club devra présenter 4 athlètes, soit U16, U18, U20, U23, seniors, dont au maximum un athlète de la catégorie U16.

Les masters qui participent à cette compétition sont considérés comme des seniors.

108.1.2 Compte tenu des contraintes techniques liées aux performances potentielles des athlètes, les Femmes et Hommes des concours de sauts concourent dans des groupes différents.

108.1.3 Montées de barres

Au vu de la liste définitive des clubs qualifiés et des conditions atmosphériques annoncées, le Délégué technique du Critérium des Sauts publiera le matin de la compétition les montées de barre imposées. En cas de tentative de record avec une hauteur de barre différente de celle imposée, la performance retenue pour le calcul du classement du Critérium concerné sera celle qui correspond à la montée de barre imposée immédiatement inférieure au record établi.

108.1.4 Longueur et Triple saut : 6 essais par concurrent(e).

108.1.5 Triple saut masculin

La planche d'appel sera normalement située à 13m pour les catégories seniors, U23 et U20, à 11m pour les U18 et à 9m pour les U16, mais les athlètes pourront opter pour une planche à 11m pour les catégories seniors, U23 et U20, à 9m pour les U18.

108.1.6 Triple saut féminin

La planche d'appel sera normalement située à 11m pour les catégories seniors, U23 et U20, à 9m pour les U18 et U16, mais les athlètes pourront opter pour une planche à 9m pour les catégories seniors, U23 et U20, à 7m pour les U18 et U16.

108.2 Epreuve de lancers

108.2.1 Poids – Disque – Marteau – Javelot
6 essais par athlète.

108.2.2 Pour chaque épreuve de lancers : Poids, Disque, Marteau, Javelot, chaque club devra présenter 4 athlètes, soit U16, U18, U20, U23, seniors, dont au maximum un athlète de la catégorie U16.

108.2.3 Les athlètes U16, U18, U20, U23 et seniors lanceront les engins de leur catégorie.

108.2.4 Les masters qui participent à cette compétition sont considérés comme des seniors et lancent les engins de la catégorie seniors.

109 Laissé libre

110. Les épreuves de relais et de relais de Marche

110.1 Les épreuves de Relais se dérouleront sur 2 journées. Les clubs, ligues et organisateurs sont invités à consulter dans l'introduction, les possibilités de composition d'équipes contenues dans le tableau de composition des Relais – Compétitions nationales.

110.2 Le programme comprendra :

110.2.1 Relais Masculins

4x100m – 4x200m – 4x400m – 4x800m – 4x1000m (U18) – 4x1000m (U20) – Medley Court (100+200+300+400) -Medley Long (1200+400+800+1600)

110.2.2 Relais Féminins

4x100m – 4x200m – 4x400m – 4x800m – 4x1000m (U18) – 4x1000m (U20) – Medley Court (100+200+300+400) -Medley Long (1200+400+800+1600)

110.2.3 Relais Mixte – avec les ordres qui suivent pour les hommes et les femmes

4x200m (Femmes, Hommes, Femmes Hommes) – 4x400m (Hommes, Femmes Hommes, Femmes) suivant règle WA – 4x1000m U18 (Femmes, Hommes, Femmes Hommes) – 4x1000m U20 (Femmes, Hommes, Femmes Hommes) – Medley Court (Femmes 100+ Hommes 200+ Hommes 300+ Femmes 400)

110.2.4 Relais de Marche

Equipe mixte de quatre athlètes avec obligation de présenter deux athlètes masculins et deux athlètes féminines. Un seul minime garçon ou fille (U16) pourra y participer, mais impérativement sur la distance la plus courte (2800m).

Distances du relais : 2800 + 5200 + 4800 + 5200 = 18 000m.

110.2.5 Relais de haies

Relais 4 x 110m haies (0.99m) pour les Hommes.

Relais 4 x 100m haies (0.76m) pour les Femmes.

Les relais de haies hautes sont avant tout une compétition d'équipe, avec en corollaire, des modalités techniques et des jugements adaptés :

Chaque équipe de relais de haies hautes se compose de quatre athlètes des catégories U18, U20, U23, seniors ou masters qui parcourent chacun les mêmes distances (110m haies pour les masculins et 100m haies pour les féminines), hauteur de haies (0.99m pour les masculins et 0.76m pour les féminines) et espacements (voir distances) ;

Les membres de chaque équipe de relais courront dans des couloirs adjacents, avec des haies et espacements préparés dans des directions opposées ;

Les modalités techniques et pratiques d'organisation seront disponibles sur la page internet consacrée à la Coupe de France (www.athle.fr / Compétitions piste / Championnats de France / Calendrier) ;

Les clubs et entraîneurs intéressés sont invités à visionner sur internet les vidéos des compétitions organisées depuis de très nombreuses années aux Etats-Unis.

Les qualifications :

Par spécialité, les 8 clubs qualifiés seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur 110m haies et 100m haies sur le même stade et le même jour (l'organisation de plusieurs séries est possible) ; ceci pendant la période de qualifications requise.

Pour chaque catégorie masculine et féminine, les performances réalisées sur la hauteur de haies de leur catégorie seront prises en compte si les hauteurs de haies de 0,99 et 0,76m n'ont pas pu être respectées ;

Les clubs et les entraîneurs sont invités, pour la catégorie U18 M à vérifier l'adéquation entre la hauteur des haies (0,99m) et la maturité physique des athlètes.

111. Titres décernés

Champions de France de relais

112. Règlements techniques spécifiques des épreuves

- 112.1** Chaque club pourra inscrire 6 athlètes sur la feuille de composition d'équipes pour tous les relais de genre. Parmi ces 6 athlètes, il ne pourra y avoir qu'un seul étranger ou muté.
- 112.2** Chaque club pourra inscrire 8 athlètes (4 hommes, 4 femmes) sur la feuille de composition d'équipes pour tous les relais Mixtes. Parmi ces 8 athlètes, il ne pourra y avoir qu'un seul étranger ou muté, par genre.
- 112.3** Pour une équipe qualifiée à la finale : le club devra déposer et confirmer la composition de son équipe et elle sera obligatoirement formée par 4 des athlètes inscrits sur la feuille de composition d'équipes déposée avant le 1er tour.

113. Qualification des athlètes

- 113.1** En vertu du critère relatif aux compétitions par équipes des règlements généraux, tout athlète ayant changé de club par suite d'une procédure de mutation sera automatiquement considéré comme muté sportif.
- 113.2** Les U20 peuvent participer à tous les relais.
- 113.3** Les U18 peuvent participer à tous les relais. Toutefois, ils ne peuvent doubler, le même jour, que s'il s'agit des relais 4x100m, 4x200m et les 100 et le 200m du medley court (Séries et finales : une seule fois 300 m ou 400 m). S'ils participent à un 4 x 400 m, au 300 m ou 400 m du medley court, : Impossibilité de participer à une autre épreuve de relais
- 113.4** Un seul athlète de la catégorie U16 peut participer aux relais 4x1000m de la catégorie U18. Les U16 ne sont pas admis aux 4x100m, ni aux 4x200m, 4x400m, 4x800m, ni aux Medleys.
- 113.5** Un seul athlète de la catégorie U16 peut participer aux relais de Marche sur la distance la plus courte.
- 113.6** Pour le Critérium de relais de Marche

Pénalisations : le chef juge comptabilisera les cartons rouges. A chaque fois que celui-ci aura 3 cartons rouges de 3 juges différents pour le même athlète, il lui signifiera qu'il doit entrer dans la zone des pénalités où il sera arrêté pendant 60 secondes.

Si un athlète reçoit un 3ème carton trop tard dans la course et qu'il n'est pas possible que le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifie la nécessité de s'arrêter dans la zone des pénalités, l'athlète terminera son relais et le temps de pénalité, de 60 secondes, sera ajouté au temps total réalisé par l'équipe.

Les pénalités seront appliquées par le chef juge (ou un chef juge adjoint) qui en informera la table de pointage.

NOTE : chaque relayeur part donc sans carton rouge au début de son parcours.

113.7 Seront qualifiées

| EQUIPES QUALIFIEES | | | | | | | |
|--------------------|------------|------------|------------|------------|-----|-----|------------------|
| Relais | U18 Femmes | U18 Hommes | U20 Femmes | U20 Hommes | TCF | TCM | MIXTE |
| 4x100 m | | | | | 24 | 24 | |
| 4x200 m | | | | | 24 | 24 | |
| 4x400 m | | | | | 16 | 16 | |
| 4x800 m | | | | | 12 | 12 | |
| 4x1000 m | 18 | 18 | 18 | 18 | | | 18 U18 18 U20 |
| Medley Court | | | | | 24 | 24 | 18 |
| Medley Long | | | | | 16 | 16 | |
| 4x200 Mixte | | | | | | | 16 |
| 4x400 Mixte | | | | | | | 16 |
| Marche Mixte | | | | | | | 18 |

113.8 Relais 4 x 100 m, 4 x 200 m, Medley court

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure au 4x400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

113.9 Spécificités pour les relais 4x400m, 4x800 m, et les 4 x 1000 m

Les clubs seront retenus, au bilan à partir du 1^{er} septembre calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur le même stade et le même jour pendant la période de qualification requise. Les performances des clubs qui auraient participé à de véritables épreuves de relais seront également prises en compte et viendront en concurrence avec les additions de performance pour déterminer la liste des clubs qualifiables.

113.10 Pour les Medleys, et les relais 4x100m et 4x200 m

Les Ligues devront proposer ce type d'épreuves à partir du 1er septembre jusqu'à la date limite de qualifications.

Le Medley court Mixte 100m-200m-300-400m devra respecter pour l'automne 2025 (une permutation pourra être réalisée la saison suivante), l'ordre suivant pour donner une égalité de chance aux équipes :

Femmes 100m - Hommes 200m – Hommes 300m – Femmes 400m.

Les 4 x 1000 m U 18 et U20 Mixte devront respecter pour l'automne 2025 (une permutation pourra être réalisée la saison suivante), l'ordre suivant pour donner une égalité de chance aux équipes : - Femmes – Hommes – Femmes – Hommes.

Un relais Medley long est composé comme suit et dans cet ordre de passage 1200 m-400 m-800 m-1600 m.

113.11 Pour les relais Marche

Les clubs doivent s'engager en utilisant les imprimés d'engagements à retirer sur le site : www.athle.fr. Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CNM (cnm@athle.fr), au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Il conviendra que les clubs transmettent un imprimé par équipe à engager. Les clubs seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes.

Championnats Interclubs N1 et N2 « AVENIR » (U18 / U20/ U23)

Division Nationale 1 – Division Nationale 2

200. Nature de la compétition

- La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Interclubs jeunes.
- Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.
- Seuls les athlètes des catégories U18 – U20 et U23 peuvent y participer.

201. Epreuves

- ⇒ Les finales Nationale 1 et Nationale 2 des Interclubs « AVENIR » se dérouleront sur 1 journée sur deux sites différents.
- ⇒ Sur chacun des sites, 2 groupements de catégories sont organisés : un interclub U23 (U23/U20/U18) et un interclub U20 (U20/U18).
- ⇒ Un même club peut s'engager sur le groupement de 2 catégories en U20 (U18-U20) et sur le groupement de 3 catégories en U23 (U18-U20-U23) mais ne peut pas participer aux 2 divisions (Nationale 1 et Nationale 2) dans la même catégorie.

201.1 Programme

- ⇒ Lors des Interclubs « AVENIR », le club qualifié pourra présenter deux athlètes (1 fille et 1 garçon) sur les programmes H/F ci-dessous dans chaque division,
- ⇒ Le club pourra engager un relais 4x200m H et un relais 4x200 F en Nationale 1 et en Nationale 2.
- ⇒ En nationale 1 : les cotations des 2 relais seront pris en compte, alors qu'en Nationale 2 seul le meilleur relais à la table de cotation sera pris en compte.
- ⇒ Un athlète ne pourra participer que dans 1 seul interclub.

Masculins

- ⇒ 100 m - 200 m - 400 m - 800 m – 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4 x 200 m

Féminines

- ⇒ 100 m - 200 m - 400 m - 800 m – 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4 x 200 m

201.2 Classement

Nationale 1

Dans la division Nationale 1, seront retenues dans chaque épreuve la performance féminine et la performance masculine.

Nationale 2

Dans la division Nationale 2, sera retenue dans chaque épreuve la performance féminine ou la performance masculine (la meilleure des deux). |||

201.3 Catégories

U23

Dans l'interclub U23, pourront participer les athlètes des catégories U18 – U20 et U23.

U20

Dans l'interclub U20, seuls pourront participer les athlètes des catégories U18 et U20.

201.4 Possibilités de participation

- Tous les athlètes participeront aux courses de haies avec les hauteurs de haies de leur catégorie, excepté au 2000 steeple masculin où la hauteur sera de 84 cm pour tous.
- Tous les athlètes utiliseront les engins de lancers de leur catégorie.
- Un athlète pourra participer à une course et un concours, ou à 1 saut et 1 lancer en Nationale 1 (pas 2 concours de la même famille) ;
- 1 course et 1 concours ou 2 concours en Nationale 2.
- Il pourra, en outre, prendre part à un relais. Les athlètes s'assureront que la programmation horaire leur permet cette double participation.
- Pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses.

202. Titres décernés

Il y aura attribution du titre de :

- ⇒ Champion Nationale 1 : U20
- ⇒ Champion Nationale 1 : U23
- ⇒ Champion Nationale 2 : U20
- ⇒ Champion Nationale 2 : U23

203. Règlements Techniques des épreuves

- Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes :
- Saut en Hauteur, montées de barres décidées par le délégué CSO, en tenant compte des performances récentes des inscrits :
- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.
- Saut à la Perche, montées de barres décidées par le délégué CSO, en tenant compte des performances récentes des inscrits :
- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Triple saut

Masculins

- A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 9m et se poursuivra avec la planche à 11m, puis la planche à 13m.
- Dans chaque concours, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

Féminines

- A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 7m et se poursuivra avec la planche à 9m, puis la planche à 11m.
- Dans chaque concours, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

Dispositions communes

- Pour le saut en longueur et le triple saut, ainsi que pour tous les lancers, il y aura 4 essais.

204. Organisation générale

204.1 Classements

- Les classements se feront par cotation des performances à la table World Athletics insérée dans E-Logic@.
- Dans tous les cas suivants : forfait, abandon, non classé ou disqualification, aucun point ne sera marqué.
- En cas d'ex aequo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de secondes en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

204.2 Organisation de la compétition

- Les tirages au sort d'attribution des lettres pour l'attribution des places au départ des courses individuelles et de l'ordre de participation dans les concours, seront effectués par la CSO nationale.
- Les clubs participants aux finales Nationale 1 ou Nationale 2, devront renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique « Qualifiés », et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site de la FFA : www.athle.fr
- Sur place la composition d'équipe doit être confirmée ou modifiée au plus tard 1 heure avant la première épreuve.
- En cours de compétition, les changements restent possibles à condition d'être motivés et notifiés par écrit auprès du délégué technique avant le début de l'épreuve concernée (délais de 30 mn maximum)
- Pour les épreuves de relais, les compositions des séries sont effectuées par niveau à partir du dernier classement de la compétition prenant en compte toutes les épreuves terminées. Les concours non terminés continueront à se dérouler pendant les relais, comme ils se déroulaient pendant les autres courses.

204.3 Qualification et engagements

- Le tour qualificatif régional pour les finales nationales sera organisé au plus tard à la date fixée par circulaire ; les clubs opérants en Elite et N1 du Championnat de France des clubs ne peuvent pas participer dans la division Nationale 2, concernant les autres clubs, ils ont le choix de s'engager en Nationale 1 ou Nationale 2.
- Cette règle s'applique au titre de la saison sportive en cours.
- Lors du tour qualificatif, les équipes doivent être déposées en amont de la compétition avec possibilité d'engager autant d'athlètes que voulus du même sexe sur une même épreuve en respectant les possibilités individuelles de participation.
- Pour chaque finale nationale (U18-U20) et (U18-U20-U23), les équipes ayant obtenu les meilleurs totaux au tour qualificatif seront qualifiées (**8 en Nationale 1 et 16 en Nationale 2**).
- Pour les clubs des ligues organisant le tour de qualification le même week-end que le Challenge National des ligues à la marche, il sera possible de prendre en compte les performances des athlètes qualifiés pour le challenge national pour le compte de l'équipe interclubs (performance sur la marche uniquement). Pour cela, un temps intermédiaire officiel, manuel ou électrique, devra être fourni et enregistré, sur la distance de 5000m pour les hommes, 3000m pour les femmes.

204.4 Qualification des athlètes

Pourront seuls concourir au titre de leur club, les athlètes licenciés la veille de la compétition qualificative.

- Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies dans les Règlements Généraux de la FFA est limité à 2 féminines et 2 masculins.

- Toutefois, un athlète ayant muté entre la compétition qualificative régionale et la finale nationale, ne pourra pas participer à la finale avec son nouveau club s'il a participé à la compétition régionale avec son ancien club.

204.5 Dispositions diverses

Officiels

- Chaque équipe sera tenue de fournir pendant la totalité de la compétition au moins 2 officiels, ayant au minimum le niveau 2 (régional) de l'ancienne ou la nouvelle appellation ».
- Les noms des officiels, avec leur qualification, seront mentionnés, sur le site fédéral en même temps que la composition d'équipe prévisionnelle.
- Toute équipe ne respectant pas cette obligation sera pénalisée de 750 points par officiel.

204.6 Forfait d'un club

- Un club s'étant régulièrement engagé dans cette compétition
- Qui est absent
- Qui déclare forfait dans les 72 heures précédant la compétition, empêchant ainsi la possibilité de participation d'une autre équipe
- Sera sanctionné d'une pénalité de 600€ (décision BF 11/01/2018).